

**Arrêté temporaire de circulation VC48 et VC46
Courses cyclistes du lundi 20 mai 2024
Circulation en sens unique**

Le maire de la commune de Gournay le Guérin,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

La demande formulée en date du 16 février 2024 par le Vélo Club Aiglon désirant passer sur le territoire de la commune lors de courses cyclistes le lundi 20 mai 2024,

La nécessité de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité,

Arrête :

Art. 1^{er}. – **La circulation se fera en sens unique** (dans le sens de la course) **entre 13h30 et 18 h sur la VC N°48 venant de Vitrai sous l'Aigle jusqu'au croisement de la Boutignière, puis sur la VC 46 de ce même carrefour vers la Harillière jusqu'au département de l'Orne, tel qu'indique sur le plan annexé au présent arrêté**

Art. 2 : la signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Art. 3. – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil sur Avre

Monsieur le Président de l'Interco Normandie Sud Eure

Monsieur le Président du Vélo Club Aiglon

Chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Gournay le Guérin, le 22 février 2024

Le maire,

Jules PRIVÉ

